



A.C.R. GYMNASTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR



Un exemplaire de ce règlement est remis aux adhérents ou aux parents ou responsables légaux lors de leur inscription.

La reconnaissance et l'acceptation de ce règlement intérieur sont exprimées et formalisées lors de la préinscription en ligne ou sur dossier papier.

Article 1 – Accès aux équipements

- L'accès au plateau d'évolution est strictement réservé aux adhérents, et ce uniquement aux heures des séances qui les concernent. Les parent(s), accompagnateur(s), frère(s), sœur(s) ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf lors de la semaine précédant les vacances scolaires.
- Pour les enfants de la section Babygym, la présence d'un parent ou d'un accompagnateur majeur sur le plateau d'évolution est obligatoire.
- Seuls les gymnastes ont accès aux vestiaires. La présence d'un parent dans les vestiaires est interdite, sauf pour les enfants de la section Babygym.
- L'accès au plateau d'évolution, aux vestiaires ou aux gradins s'effectue toujours sans chaussures.

Article 2 – Sécurité

- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la salle de gymnastique pour le(s) confier à l'entraîneur et le(s) reprendre dans le même lieu à la fin des cours (sauf si l'autorisation de laisser l'enfant partir seul a été donné lors de l'inscription).
- En dehors des heures d'entraînement, la responsabilité de(s) enfant(s) incombe uniquement aux parents.
- Les bijoux (bagues, boucles d'oreilles, colliers,...) et téléphones portables sont interdits lors des entraînements. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol, perte de vêtements ou effets personnels appartenant au gymnaste durant les entraînements.

Article 3 – Tenue et hygiène

- Une tenue gymnique est exigée lors des entraînements : justaucorps, jupette, léotard, collant, short, brassière...pas de vêtements flottants. Si les shorts, leggings et brassières sont autorisés lors des entraînements pour les gymnastes en compétition, ils doivent cependant toujours avoir un justaucorps ou léotard dans leur sac au cas où la nécessité de l'entraînement l'exige (prise d'habitude de la tenue avant les compétitions, besoin de parades en sécurité,...)
- Pour les compétitions par équipe en GAF/GAM ou en ensemble en GR, le justaucorps ou la jupette du club, la veste du club et le débardeur GR sont obligatoires. Ils sont à la charge du gymnaste, en vente au Club. La jupette ou le justaucorps peuvent également être loués à la saison.
- Pour le respect de tous, il est exigé une hygiène corporelle irréprochable. Les cheveux doivent toujours être attachés.

Article 4 – Discipline et assiduité

- Les horaires des cours doivent être respectés. Tout retard répétitif pourra entraîner des sanctions comme l'exclusion temporaire du gymnaste.
- Tout gymnaste inscrit doit être présent régulièrement aux entraînements. Une feuille de présence est tenue à jour. En cas d'absence, même à un cours, il est indispensable de prévenir.
- Durant les cours, le gymnaste est sous la seule responsabilité du ou des entraîneurs et à ce titre il se doit de le(s) respecter.
- L'aide à l'installation et au rangement du matériel fait partie de l'activité.
- Une exclusion temporaire (1 à 3 séances) ou définitive pourra être prononcée à l'encontre d'un gymnaste particulièrement indiscipliné ou pour la non observation d'un ou plusieurs points de ce règlement.
- L'exclusion définitive n'entraînera aucun remboursement de la cotisation annuelle.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon au cours de la saison.

Article 5 – Compétitions

- Seul l'entraîneur valide l'inscription d'un gymnaste en groupes compétitions selon des objectifs sportifs et son engagement lors des entraînements.
- Les gymnastes inscrits en groupe compétition doivent être présents à tous les entraînements. Après des absences répétées non justifiées, l'entraîneur pourra à tout moment, avec l'accord du comité directeur, décider de transférer l'enfant dans un groupe Loisir.
- Pour les compétitions, le transport des enfants est à la charge des parents. En cas d'empêchement, ils peuvent s'adresser directement à l'entraîneur pour connaître les disponibilités de transports des autres participants.
- L'adhésion aux compétitions implique la participation à l'ensemble des compétitions de sa catégorie. La Charte des gymnastes compétiteurs devra être lue et signée par les parents et le gymnaste.
- L'engagement aux compétitions est payé par le club. Tout désistement du gymnaste entraînera l'encaissement du chèque de caution demandé en début de saison, afin de régler les frais d'engagement perdus ainsi que l'amende pour forfait qui sera réclamée au Club par la FFGYM.

Article 6 – En cas d'absence du ou des entraîneurs

Les absences des entraîneurs sont de deux ordres :

- L'absence est programmée : dans ce cas les adhérents sont informés par WhatsApp, Facebook, mails,...
- L'absence est imprévue du fait d'évènements ou d'incidents de dernière minute : dans ce cas l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les dirigeants ou l'entraîneur.

En tout état de cause, les parents ou représentants légaux des enfants doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entraînement ou de compétition avant de les laisser dans les locaux.